



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **04 MARS 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
de CORBEIL-CERF

Suite à votre demande en date du 3 novembre 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme de CORBEIL-CERF, prescrit par délibération du 4 septembre 2014, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par la Route Départementale (RD) n° 927.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement de la RD :

La RD 927 est classée route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales, desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

En 2012, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 5.473 véhicules pour la RD 927 (PR 10.000) dont 4,8 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur ces routes départementales.

1.5 Accidentologie entre 2009 et 2013 :

Cinq accidents sont survenus sur la RD 927 provoquant 5 blessés hospitalisés et 6 blessés légers.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

Le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) prévoit la déviation d'AMBLAINVILLE et de MERU, RD 927. Le territoire de la commune de CORBEIL-CERF est situé dans la zone d'étude de ce projet.

2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

2.1 Ligne régulière :

- néant.

2.2 Lignes scolaires :

- n°16RENF3 (desserte du lycée Condorcet de MERU) ;
- n°16RENF4 (desserte du collège du Thelle de MERU) ;
- n°16RENF5 (IVRY-LE-TEMPLE/MERU) ;
- n°16RF2 (desserte du lycée Lavoisier de MERU) ;
- n°17RENF (VILLENEUVE-LES-SABLONS/BEAUVAIS) ;
- n°3536CO (desserte du lycée Condorcet de MERU) ;
- navette à destination du Saint-Esprit de BEAUVAIS ;
- desservant le regroupement pédagogique intercommunal de SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS, CORBEIL-CERF, MONTHERLANT et POUILLY.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de CORBEIL-CERF est traversé par le sentier de randonnée « Le Chemin de la Reine Blanche ou Chaussée Brunehaut » inscrit au PDIPR par décision de la Commission Permanente du Conseil général du 23 janvier 2006.

L'extrait de ce sentier est joint au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des ENS.

En l'état, la commune de CORBEIL-CERF n'est actuellement concernée ni par un Espace Naturel Sensible ni par une zone de préemption à ce titre.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

La commune de CORBEIL-CERF est alimentée en eau potable par le captage n°01264x0044. Le débit journalier maximum autorisé dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 29/06/1989 s'élève à 160m³. La masse d'eau concernée (n°3201) a pour objectif l'atteinte du « bon état écologique » à l'horizon 2027. Ce captage est classé « cas 4 » au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dans le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

La moyenne sur 10 ans de la teneur en nitrates s'élève à 35mg/l mais cette dernière présente, cependant, des pics au-dessus des 40mg/l. Pour les pesticides, les valeurs en atrazine et déséthylatrazine sont d'environ 0.06µg/l.

La commune de CORBEIL-CERF a récemment transféré ces compétences au Syndicat Mixte Eau Potable des Sablons (SMEPS). Ce syndicat va débiter un schéma directeur d'alimentation en eau potable pour proposer de solutions de sécurisation de l'ensemble du territoire du SMEPS

2.2 Assainissement :

La commune de CORBEIL-CERF dispose d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées raccordé sur la station d'épuration du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons située à MÉRU. La station, d'une capacité de 36 000 EH, permet de répondre aux exigences réglementaires relatives au traitement des eaux résiduaires urbaines.

2.3 Rivière :

La commune de CORBEIL-CERF n'est pas concernée par la thématique « Rivière ».

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. **AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de CORBEIL-CERF les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de CORBEIL-CERF tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

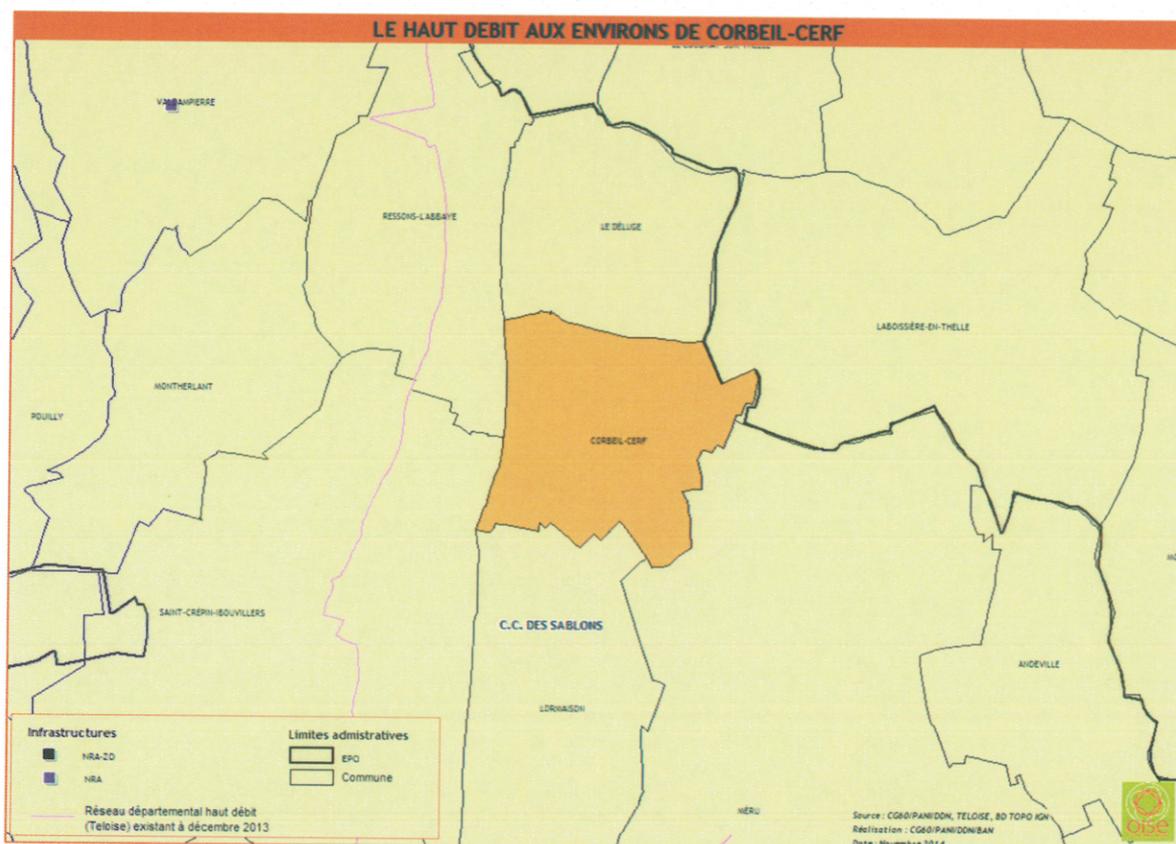
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

CORBEIL-CERF est assez mal desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de MÉRU. Ainsi, les habitations sur CORBEIL-CERF ne peuvent prétendre pour la quasi-totalité des lignes à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de CORBEIL-CERF, mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (RESSONS-L'ABBAYE, SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de CORBEIL-CERF.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de CORBEIL-CERF est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de CORBEIL-CERF pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de CORBEIL-CERF intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de CORBEIL-CERF et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans l'Oise, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes des SABLONS, EPCI auquel appartient la commune de CORBEIL-CERF, le PDH préconise la production annuelle de 170 à 195 logements à l'horizon 2020 dont 31% de logement locatif social et 22% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. Aussi, le Président du Conseil général de l'Oise a décidé la création d'un PIG 60 Amélioration de l'habitat privé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et
Environnement


Olivier GROS

P.J. : 1 extrait du circuit « Le Chemin de la Reine Blanche ou Chaussée Brunehaut».

CIRCUIT : Le chemin de la Reine-Blanche (ou chaussée Brunehaut)

RESSONS-L'ABBAYE :

Chemin rural dit "de la Reine-Blanche"
Chemin rural de Saint-Crépin-Ibouvillers à Corbeil-Cerf

*Délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2001
rendue exécutoire le 22 mars 2001*

LE DELUGE :

Chemin rural n° 4, dit "Chemin de Carosse"
Chemin vicinal n° 3, Chemin de Valereux à la Rue des Bois
Chemin vicinal dit "Chemin du Vivier"
Route départementale n° 46
Chemin rural n° 6, dit "Rue de la Neuville"
Chemin rural n° 19 dit "de la Ravine"
Chemin rural n° 16, sente rurale dite "de la Neuville"

*Délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2001
rendue exécutoire le 19 juin 2001*

LA NEUVILLE D'AUMONT :

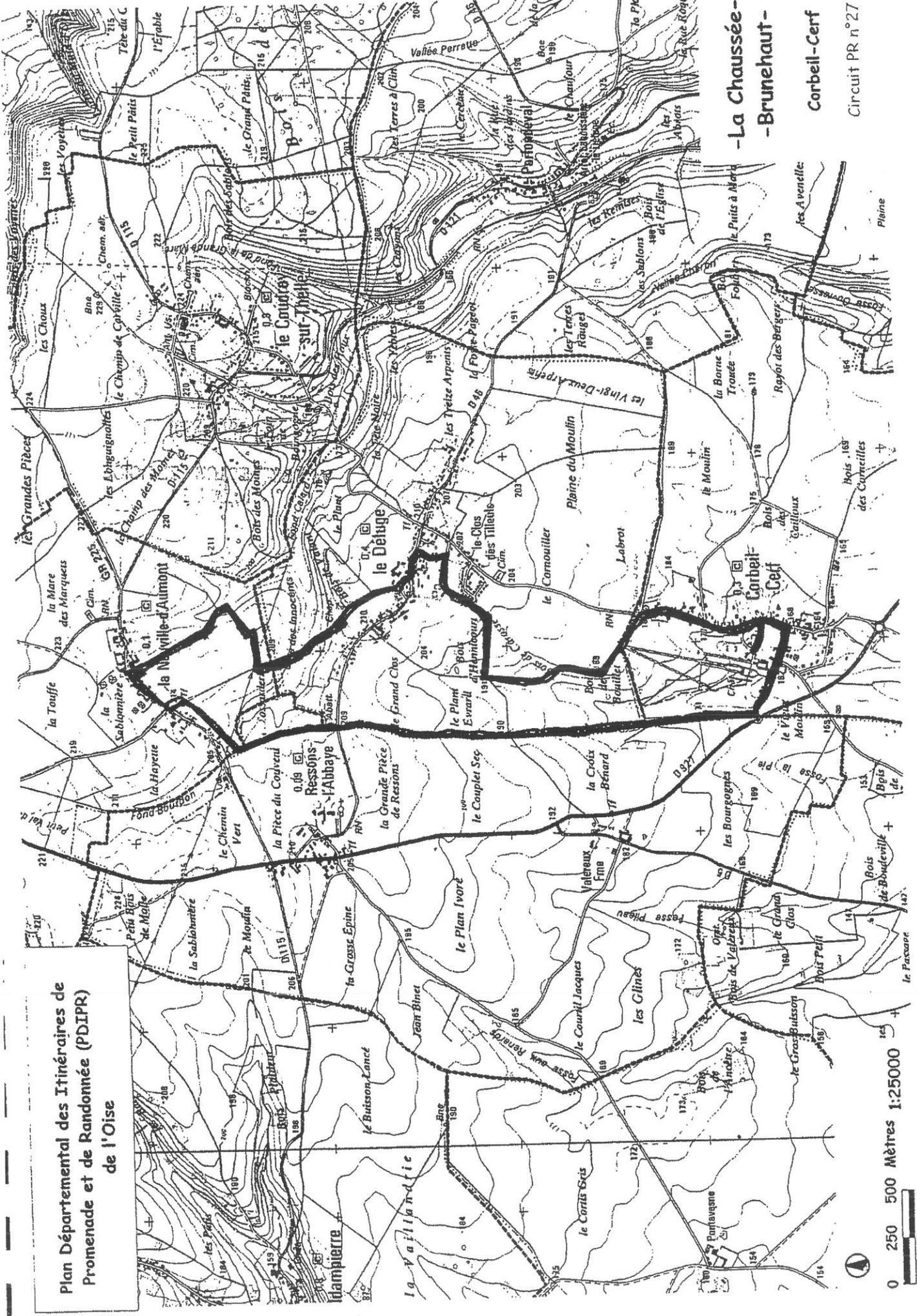
Chemin rural dit "de la Reine Blanche"
Chemin rural dit "de derrière les jardins"
Ruelle Louvel
Route départementale n° 115
Chemin rurale dite "sente du Déluge"

*Délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2001
rendue exécutoire le 26 juillet 2001*

CORBEIL-CERF :

Rue de Méru
Rue du Déluge
Rue du Château

- La Chaussée -
- Brunehaut -
Corbeil-Cerf
Circuit PR n° 27



Plan Départemental des Itinéraires de
Promenade et de Randonnée (PDIIPR)
de l'Oise

0 250 500 Mètres 1:25000